

République française

Département de la Moselle

COMMUNE DE BERLING

Séance du 27 novembre 2023

Membres en exercice :

8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric RICHERT

Date de la convocation: 23/11/2023

Présents : 5

Présents : Frédéric RICHERT, Grégory MOTSCH, Franck LOUTRE, Fanny HAESSIG, Jordan MAHDADI

Votants: 6

Pour: 6

Représentés: Pierre ELLMANN par Frédéric RICHERT

Contre: 0

Excusés: Ernest HAMM

Abstentions: 0

Absents: Yannick MARTIN

Secrétaire de séance: Fanny HAESSIG

Objet: Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal - 2023_11_07

Le premier adjoint, M. Frédéric RICHERT, rappelle que :

Selon l'article L. 2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est chargé de convoquer le conseil municipal à chaque fois que les affaires l'exigent.

Le maire doit obligatoirement le convoquer chaque fois qu'il est requis par une demande écrite.

La convocation doit être signée par un tiers des membres du conseil municipal, en mentionnant les motifs et le but de la convocation.

Les points à l'ordre du jour sont précisés dans la convocation qui est envoyée trois jours avant la réunion, en cas de situation urgente, la veille.

En vertu de l'article L.2121-14, le conseil municipal est présidé par le Maire, en cas d'absence, par celui qui le remplace.

Au cours des séances lors desquelles le compte administratif du maire est discuté, le conseil municipal élit son président.

Dans cette situation, le maire a la possibilité, même s'il n'est plus en fonction, d'assister à la discussion. Néanmoins, il doit se retirer avant le vote.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre obstacle, l'article L2122-17 s'applique.

Le maire est temporairement remplacé dans la totalité de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations. A défaut d'adjoint, le conseil municipal désigne un conseiller municipal, ou, à défaut, dans l'ordre du tableau.

M. Frédéric RICHERT, 1^{ER} adjoint, rend compte au conseil municipal :

- Les raisons qui ont conduit à raccourcir le délai prévu dans le cadre de la procédure de convocation d'urgence :

Afin d'assurer le paiement des salaires, il est nécessaire de prendre une décision budgétaire modificative pour mandater les salaires.
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/11/2023
057-215700642-20231127-2023_11_07-DE

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la procédure de convocation en urgence.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 30/11/2023
et publié ou notifié
le 30/11/2023

RF
Sous préfecture de Sarrebourg

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/11/2023
057-215700642-20231127-2023_11_07-DE